

**Rapport du**  
**Comité consultatif en matière**  
**d'affaires francophones**

**Soumis au**

**Gouvernement de la Saskatchewan**



**Octobre 2016**

*Accès à la justice en français*

## Lettre d'accompagnement

Madame Nadine Wilson,

Pour faire suite à la rencontre du Comité consultatif en matière d'affaires francophones tenue le 5 février 2016, à Regina, j'ai le plaisir de déposer le présent rapport.

À cette occasion, nous avons rencontré des représentants d'organismes communautaires francophones ainsi que du ministère de la Justice afin de discuter de l'accès aux services en langue française dans le domaine de la justice.

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la Saskatchewan a l'obligation de fournir des services en français dans les domaines de la justice. Le droit de s'exprimer et d'être compris dans la langue officielle de son choix lors des procédures judiciaires et des débats de l'Assemblée législative est aussi garanti par la loi provinciale, soit la *Loi linguistique (1988)*.

Le présent rapport et les recommandations qui y figurent visent à guider le ministère de la Justice dans la prestation des services en langue française dans le système judiciaire et autres secteurs du Ministère.

Au nom de notre Comité, je suis heureux de vous présenter nos recommandations visant à appuyer l'accès à la justice en français en Saskatchewan.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire provinciale, mes salutations distinguées.



Michel Dubé  
Président du Comité consultatif

Octobre 2016

## Résumé

L'article 11 de la *Loi linguistique (1988)* donne aux francophones en Saskatchewan le droit d'utiliser le français lors des actions en justice devant les tribunaux. Afin de satisfaire adéquatement aux exigences législatives et de mieux servir les francophones en Saskatchewan, le ministère de la Justice a mis en place des procédures pour entendre des causes en français ou répondre aux besoins des citoyens francophones au moyen de services d'interprétation. Ces procédures, sans en exclure d'autres, comprennent l'embauche de juges, greffiers et autres fonctionnaires judiciaires bilingues, l'affichage bilingue, les formations en terminologie française et les services d'interprétation. Selon des données récentes du Ministère, environ 20 à 25 causes sont instruites entièrement en français chaque année en Saskatchewan. De plus, quelque 20 cas additionnels nécessitent des services d'interprétation en français.

Les actions en justice peuvent être une expérience stressante pour toutes les parties. Il est important pour les francophones d'avoir la possibilité de s'exprimer dans leur langue maternelle et la garantie d'être compris.

Le Comité et le Ministère sont d'accord que la meilleure façon d'offrir des services en français au sein du système judiciaire est d'entendre les causes entièrement en français sans utiliser d'interprètes. Pour ce faire, le Ministère doit avoir suffisamment de personnel bilingue ayant reçu de la formation professionnelle en terminologie juridique française. La maîtrise du français chez les fonctionnaires judiciaires assignés à des causes entendues en français est aussi primordiale que la maîtrise de l'anglais chez les fonctionnaires judiciaires affectés à des causes en anglais.

Bien que l'objectif à long terme soit d'entendre des causes entièrement en français, on s'attend à continuer d'avoir besoin de services d'interprétation. Par conséquent, il est important pour le Ministère de continuellement améliorer ses services et politiques d'interprétation.

Le Comité reconnaît les efforts de la part du Ministère visant à offrir des services en français, et les recommandations dans ce rapport tentent de faire fond sur le travail déjà accompli.

### Recommandations :

1. Que le ministère de la Justice incorpore une approche « d'offre active » dans la prestation de services en français dans le système judiciaire.
2. Que le ministère de la Justice crée des pages en français sur le site Web [sasklawcourts.ca](http://sasklawcourts.ca) et en fasse la promotion.



3. Que le ministère de la Justice augmente l'affichage bilingue dans les palais de justice et installe toujours des panneaux ou pancartes bilingues lorsque des mises à jour sont nécessaires.
4. Que le ministère de la Justice invite des interprètes contractuels aux formations en français offertes aux employés assignés à des causes entendues en langue française.
5. Que le ministère de la Justice considère la désignation de postes bilingues additionnels pour aider les tribunaux à entendre les causes entièrement instruites en français.
6. Que le ministère de la Justice adopte une démarche formelle pour s'assurer que les interprètes respectent la confidentialité et pour prévenir les conflits d'intérêts.
7. Que le ministère de la Justice fournisse plus de renseignements au sujet de la traduction de lois et de règlements dans son compte rendu au *Rapport annuel sur les services en français du gouvernement de la Saskatchewan*.
8. Que le ministère de la Justice incorpore l'accès à la justice en français dans le cadre de ses processus annuels de planification et de présentation de rapports.

### **Mandat du Comité**

En 2003, le gouvernement de la Saskatchewan a adopté la Politique de services en langue française. Par cette politique, le gouvernement s'est engagé à « améliorer les services offerts à la communauté francophone de la Saskatchewan afin d'appuyer le développement et la vitalité de cette communauté. »<sup>1</sup>

La Politique s'articule autour de trois domaines :

1. Communication;
2. Développement et la prestation de services;
3. Consultation.

Le Comité consultatif en matière d'affaires francophones a comme mandat de conseiller le secrétaire législatif par l'examen et l'analyse de programmes et politiques afin d'encadrer la mise en œuvre de la Politique de services en langue française de la Saskatchewan.

---

<sup>1</sup> Gouvernement de la Saskatchewan Politique de services en langue française : <https://www.saskatchewan.ca/bonjour/levels-of-government/executive-council-and-office/francophone-affaires#politique-de-services>



## **Situation actuelle**

Le Comité consultatif en matière d'affaires francophones a rencontré des fonctionnaires du ministère de la Justice et des représentants communautaires, le 5 février 2016, pour discuter de l'accès à la justice en français en Saskatchewan. Le Comité est d'avis qu'on peut en faire plus encore pour améliorer les services en français et présente les recommandations ci-après au ministère de la Justice. De plus, le Comité félicite le Ministère et l'*Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan* (AJEFS) pour leurs efforts et les nouvelles initiatives qu'ils entreprennent.

Selon le Recensement 2011, le nombre de personnes ayant le français comme langue maternelle a augmenté pour la première fois en 50 ans. Cette hausse est attribuable en partie aux francophones d'autres provinces et de l'étranger qui se sont établis en Saskatchewan, ce qui a entraîné une demande accrue de services en français.

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la Saskatchewan a l'obligation de fournir des services en français dans le domaine de la justice. Le droit de s'exprimer et d'être compris lors des procédures judiciaires et des débats de l'Assemblée législative provinciale dans la langue officielle de son choix est aussi garanti sous la loi provinciale, soit la *Loi linguistique (1988)*.

Malgré cela, les francophones pourraient ne pas savoir qu'ils ont le droit d'utiliser le français dans le système judiciaire. Sans un énoncé clair au début du processus affirmant que les services judiciaires sont offerts en français, les personnes auront tendance à suivre le processus comme il leur est présenté.

De plus, des défis tels que la traduction de documents et les barrières linguistiques face aux fonctionnaires judiciaires peuvent aussi décourager les parlants français et pousser ces derniers à poursuivre en anglais.

### **Recommandation 1**

Que le ministère de la Justice incorpore une approche « d'offre active » dans la prestation de services en français dans le système judiciaire.

Selon une étude faite en 2010 par l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, avoir une offre active dans la prestation de services augmente considérablement la demande pour les services en français. L'étude, qui a sondé 600 citoyens provenant de collectivités francophones en Nouvelle-Écosse, explique que la demande de services en français dépend de la façon dont ces services sont explicitement offerts.



À cet égard, l'étude a révélé que :

- 13,6 p. 100 des répondants demandent des services en langue française quand des services ne sont pas activement offerts;
- Environ 50 p. 100 des répondants demandent des services en français quand il y a un affichage en français;
- 68,5 p. 100 continuent en français lorsqu'on leur dit « Hello, Bonjour! »;
- 86,9 p. 100 poursuivent la conversation en français quand l'agent de prestation des services (le prestataire) parle le français avec facilité.<sup>2</sup>

Fournir une offre active pour les services judiciaires en français signifie en fin de compte que les personnes sont avisées dès le début du processus que des services sont offerts en français. Les personnes peuvent être informées de leur droit d'utiliser le français par interaction avec le personnel bilingue ou au moyen d'affichage bilingue et de renseignements en français sur les sites Web. Les deux prochaines recommandations se fondent également sur l'approche d'offre active dans la prestation de services.

## Recommandation 2

Que le ministère de la Justice crée des pages en français sur le site Web [sasklawcourts.ca](http://sasklawcourts.ca) et en fasse la promotion.

Soutenu par la Direction des affaires francophones, le rôle de promouvoir des services en français devrait être un effort concerté et une responsabilité partagée par tous les ministères, sociétés d'État et organismes provinciaux. Une manière simple d'offrir de tels services est de créer du contenu français sur le site Web des ministères. La Direction des affaires francophones peut aider à traduire ce contenu.

Le site Web [sasklawcourts.ca](http://sasklawcourts.ca) peut être, pour une personne, son premier point de contact avec le système judiciaire. L'ajout de contenu français à la page d'accueil du site Web des tribunaux indique aux citoyens qu'ils ont le droit d'utiliser le français dans le système judiciaire. Il faudrait aussi considérer l'ajout de pages en français décrivant les différents tribunaux et les processus principaux.

Le site Web du Ministère hébergé dans [saskatchewan.ca](http://saskatchewan.ca) offre aussi la possibilité d'informer les citoyens du droit d'utiliser le français dans le système judiciaire.

---

<sup>2</sup> Utilisation des services gouvernementaux de langue française : [www.icrml.ca/fr/recherches-et-publications/publications-de-l-icrml/item/8431-utilisation-des-services-gouvernementaux-de-langue-francaise](http://www.icrml.ca/fr/recherches-et-publications/publications-de-l-icrml/item/8431-utilisation-des-services-gouvernementaux-de-langue-francaise)



### Recommandation 3

Que le ministère de la Justice augmente l'affichage bilingue dans les palais de justice et installe toujours des panneaux ou pancartes bilingues lorsque des mises à jour sont nécessaires.

L'affichage bilingue est un autre moyen d'informer les citoyens du droit d'utiliser le français dans le système judiciaire. Par exemple, placer une enseigne de bureau *Bonjour!* sur des comptoirs de services signale l'offre de services en français. De plus, l'affichage bilingue normalise les services en français, affirme la légitimité de la langue française au sein du système judiciaire et permet aux francophones de voir qu'ils y occupent une place à part entière.

Le Ministère a actuellement un affichage bilingue dans certains de ses palais de justice. Le Comité recommande que dans les cas où des rénovations sont effectuées, le nouvel affichage soit automatiquement bilingue.

### Recommandation 4

Que le ministère de la Justice invite des interprètes contractuels aux formations en français offertes aux employés assignés à des causes entendues en langue française.

Le ministère de la Justice offre actuellement une formation en français pour ses employés qui fournissent des services judiciaires en français. L'offre de formation est essentielle au bon déroulement, sans malentendus, de causes en français. Comme il a été mentionné précédemment, la maîtrise du français est aussi importante dans les causes entendues en français que la maîtrise de l'anglais dans celles entendues en anglais.

En outre, les interprètes intervenant souvent dans des causes en français ont demandé une formation en interprétation juridique pour pouvoir fournir les meilleurs services possibles à la cour. Le Comité a récemment été informé du fait que le Ministère travaille en ce moment à concevoir un projet pilote visant à offrir une formation aux interprètes qui travaillent auprès des tribunaux. Il est important pour le Ministère de renforcer les capacités dans ce domaine même si le travail d'interprétation est accordé par contrats. Cela permettra au Ministère de se fier à des interprètes judiciaires professionnels dûment formés.



## Recommandation 5

Que le ministère de la Justice considère la désignation de postes bilingues additionnels pour aider les tribunaux à entendre les causes entièrement instruites en français.

La Politique de services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan énonce ce qui suit « que la désignation de postes bilingues soit considérée comme un moyen de fournir plus efficacement des services en langue française ». <sup>3</sup>

Le Comité est d'accord avec les fonctionnaires du ministère de la Justice que la meilleure façon d'offrir des services judiciaires en français est lorsque toute personne participant à une procédure judiciaire, du greffier au juge, peut parler français. En raison de l'obligation légale du Ministère d'offrir des services en français, l'augmentation du nombre de postes bilingues renforcera la capacité des tribunaux à entendre des causes entièrement en français.

Les membres du Comité comprennent que les fonctionnaires judiciaires bilingues doivent souvent se rendre à des palais de justice autres que ceux où ils sont en service. Bien que cette mesure aide le Ministère à fournir des services bilingues dans des secteurs où un besoin existe, une autre solution serait de désigner plus de postes bilingues afin d'éviter un surmenage des ressources existantes et de ne pas enlever des services à une région pour les donner à une autre. En outre, la désignation de postes bilingues n'entraîne pas de coûts supplémentaires au Ministère.

## Recommandation 6

Que le ministère de la Justice adopte une démarche formelle pour s'assurer que les interprètes respectent la confidentialité et pour prévenir les conflits d'intérêts.

Selon l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, ont droit à l'assistance d'un interprète.<sup>4</sup> Pour cette raison, le Ministère embauche régulièrement des interprètes pour des dizaines de langues différentes.

<sup>3</sup><https://www.saskatchewan.ca/bonjour/levels-of-government/executive-council-and-office/francophone-affairs#politique-de-services>

<sup>4</sup> <http://http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>





Les gouvernements du pays exercent leurs fonctions différemment en ce qui concerne les politiques d'interprétation judiciaire. Les provinces font régulièrement appel à des interprètes-pigistes ou indépendants pour les langues non officielles. Certaines provinces telles que l'Ontario, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ont la capacité interne de fournir l'interprétation en langues officielles. Le ministère de la Justice de la Saskatchewan n'a pas cette capacité interne d'interprétation et se fie uniquement à des interprètes indépendants.

Dans un tel environnement, il est important pour le Ministère de s'assurer que les interprètes indépendants sont tenus de respecter une norme élevée en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Dans le cas de la communauté francophone étroitement liée de la Saskatchewan, il existe la possibilité que les interprètes embauchés pour les causes françaises connaissent les parties en instance. Pour pouvoir préserver l'impartialité de la cour, le Ministère devrait demander aux interprètes de divulguer tout lien avec les défendeurs, demandeurs et fonctionnaires judiciaires, en plus de prêter un serment de confidentialité.

### **Recommandation 7**

Que le ministère de la Justice fournisse plus de renseignements au sujet de la traduction de lois et de règlements dans son compte rendu au *Rapport annuel sur les services en français du gouvernement de la Saskatchewan*.

Le Comité comprend que les lois et règlements qui se font traduire peuvent être rendus publics seulement après avoir été déposés à l'Assemblée législative.

Dans le *Rapport annuel sur les services en français du gouvernement de la Saskatchewan*, le ministère de la Justice présente actuellement des rapports sur le nombre de lois et de règlements bilingues qui ont été adoptés. De plus, le Comité est d'avis que le Ministère devrait expliquer les points suivants :

- Quelles lois ont été traduites?
- Pourquoi ces lois et règlements ont-ils été sélectionnés aux fins de traduction?
- Comment la législation aide-t-elle à améliorer l'accès à la justice en français en Saskatchewan?
- Comment la législation reflète-t-elle les priorités et les besoins de la communauté francophone?

Le ministère de la Justice a souligné le fait que les décisions de traduire les lois relèvent des ministères responsables de ces lois. Si les membres de la communauté francophone souhaitent qu'une loi particulière soit traduite, une demande formelle peut être présentée au ministre responsable de la loi.



## Recommandation 8

Que le ministère de la Justice examine les services d'accès à la justice en français lors de sa planification annuelle et de son rapport annuel.

Les exercices annuels de planification et de présentation de rapports aident à orienter les activités sur les résultats visés. Inclure la prestation de services en français dans la planification stratégique du Ministère et les rapports qui en découlent, permettra une plus grande sensibilisation à l'interne ainsi qu'un meilleur alignement sur les objectifs du Ministère. Par exemple, examiner, chaque année, les services en français aidera le Ministère à combler le manque créé par les employés bilingues qui quittent un poste important à la prestation de services en français.

## **Conclusion**

Le Comité est d'avis que le Ministère est engagé à jouer son rôle de fournisseur de services en français dans le système judiciaire. Les recommandations qui se trouvent dans le présent rapport renforcent le travail actuellement en cours et visent à adopter les meilleures pratiques de prestation de services.

Après la rencontre avec les représentants communautaires, il est clair que la communauté francophone en Saskatchewan accorde de l'importance à son droit d'utiliser le français à l'intérieur du système judiciaire. Toutefois, ce ne sont pas toutes les personnes qui sont conscientes de ce droit ou encore certaines peuvent hésiter si l'utilisation du français donne lieu à des retards ou à des complications. Voilà pourquoi tout devrait être fait pour adopter une offre active lors de la prestation de services et pour entendre les causes uniquement en français, sans avoir recours à des interprètes, lorsque c'est possible. Lorsque des interprètes sont requis, il est important qu'ils soient convenablement formés et que des politiques soient en place pour prévenir les conflits d'intérêts.

Le Comité est d'avis que ces recommandations aideront à promouvoir les services en français et à assurer que les exigences législatives du Ministère sont remplies.



## COMITÉ CONSULTATIF SUR LES AFFAIRES FRANCOPHONES LISTE DES MEMBRES NOMMÉS

### ***Michel Dubé (Président), Prince Albert***

Originaire de Duck Lake, en Saskatchewan, monsieur Dubé œuvre dans la communauté fransaskoise depuis longtemps, particulièrement dans les secteurs de l'éducation et du développement communautaire. Il a été membre élu de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) de 1999 à 2010. Tout d'abord élu député communautaire représentant le district de Prince Albert, il a ensuite été président de l'ACF de 2006 à 2010. M. Dubé est actuellement président de la Société canadienne-française de Prince Albert.

Michel Dubé a déjà été journaliste, expert-conseil ainsi qu'entrepreneur. Il a été propriétaire de plusieurs entreprises entre autres d'une ferme maraîchère et d'une pourvoirie de pêche. Il est maintenant propriétaire d'un petit magasin de produits locaux et exploite une ferme de bisons au nord de Prince Albert.

### ***Élizabeth Perreault, Hoey***

Madame Élizabeth Perreault et son mari sont propriétaires exploitants d'une ferme près de Hoey. Mme Perreault a fait du bénévolat au sein de nombreux organismes dans sa communauté, dont l'association francophone locale et l'école francophone de sa région. Elle représente la région scolaire de l'école St-Isidore (Bellevue) au Conseil scolaire fransaskois depuis 2008.

### ***Martin Prince, Delmas***

Monsieur Martin Prince est un des propriétaires de Prince Valley Farm Ltd., une exploitation agricole familiale. Titulaire d'un baccalauréat en science politique et en histoire de l'Université d'Ottawa, il est aussi bachelier en sciences (entreprises agricoles et gestion des aliments) de l'Université de l'Alberta. Il a siégé au Comité consultatif provincial sur la jeunesse (Provincial Youth Advisory Committee) de 2001 à 2003. M. Prince est bénévole au sein de sa paroisse, du centre communautaire francophone local ainsi qu'à l'école francophone de sa région. Lui et sa femme ont quatre enfants.

### ***Luc Leblanc, Regina***

Monsieur Luc Leblanc est originaire du Nouveau-Brunswick où il a obtenu une certification à la fabrication des tôles (ferblantier) et plus tard, un sceau rouge sur son certificat de compagnon d'apprentissage. Il est actuellement président de Luxury Mechanical/LMC Projects, une entreprise spécialisée en systèmes de ventilation mécanique des habitations. En tant que bénévole, il siège au conseil d'administration du Centre éducatif Gard'Amis. Il est aussi entraîneur de ringuette. M. Leblanc et sa femme ont travaillé avec des jeunes aux prises avec la toxicomanie. Il donne régulièrement des conférences dans le cadre de tels programmes à Portage Atlantique, un centre de réadaptation en toxicomanie pour adolescents, et du programme de soutien aux parents.



***Jean Nepo Murwanashyaka, Regina***

Monsieur Murwanashyaka a vécu dans plusieurs pays et régions du Canada avant de s'établir à Saskatoon et ensuite à Regina. Travaillant au sein d'une firme d'ingénieurs du secteur minier, il a acquis connaissances et expertise en gestion de projets, en étude de procédés et en analyse de problèmes.

M. Murwanashyaka est aussi très actif au sein de la communauté franco-africaine de la Saskatchewan.

***Guylaine Patenaude, Saskatoon***

Originaire du Manitoba, madame Guylaine Patenaude est devenue Fransaskoise d'adoption dès son tout jeune âge. Elle a œuvré pour l'Association jeunesse fransaskoise pendant plus de 10 ans et a tout récemment reçu sa certification en coordination d'événements spéciaux. En 2010, Guylaine a été lauréate du prix Jeune femme remarquable du Canada décerné par l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne.

***Joanne Perreault, Hoey***

Madame Joanne Perreault a œuvré pendant plus de 10 ans à l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), dont plusieurs années en tant que directrice adjointe. Œuvrant toujours dans la communauté fransaskoise, Mme Perreault vit à Hoey où elle travaille à son propre compte, en offrant des services de consultation et de coordination.

***Françoise Sigur-Cloutier, Regina***

D'origine française et établie en Saskatchewan depuis plus de vingt ans, madame Sigur-Cloutier a œuvré dans le milieu communautaire francophone, tant sur la scène provinciale que nationale. Ayant terminé des études postsecondaires en philosophie et en éducation, Mme Sigur-Cloutier a également étudié dans le domaine de l'administration. Elle a travaillé à titre de directrice des communications à Radio-Canada. Elle y travaille encore actuellement à titre de consultante. Mme Sigur-Cloutier est présidente de l'Assemblée communautaire fransaskoise.

